

ARTICLE 9

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents, incidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

L'organisateur s'engage à prendre en charge la réparation des dommages et dégradations qui résulteraient du fait du déroulement l'épreuve ou seraient imputables à l'action des concurrents, de lui-même ou ses préposés.

ARTICLE 10

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou utilisateurs habituels devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales empruntées par la course.

ARTICLE 11

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées **sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées** dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les **DRAT COMBRAILLES, SANCY et VAL D'ALLIER**.

ARTICLE 12

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13

Le présent arrêté sera affiché dans les communes susnommées par l'autorité administrative.

ARTICLE 14

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 15

Mme la Sous-Préfète d'Issoire,

TDF SPORT ORGANISATION, organisateur,

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires,

Mme la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. le directeur de la DRAT COMBRAILLES,

M. le directeur de la DRAT SANCY,

M. le directeur de la DRAT VAL D'ALLIER,

Mme / M. le Maire des communes de VIRLET, PIONSAT, LA CELETTE, GOUTTIERES, ST-GERVAIS-D'AUVERGNE, ST-PRIEST-DES-CHAMPS, SAURET-BESSERVE, LES ANCIZES-COMPS, CHAPDES-BEAUFORT, ST-JACQUES-D'AMBUR, MONTFERMY, LA GOUTELLE, BROMONT-LAMOTHE, PONTGIBAUD, ST-PIERRE-LE-CHASTEL, GELLES, ST-PIERRE-ROCHE, OLBY, NEBOUZAT, AURIERES, AYDAT, ST-SATURNIN, ST-SANDOUX, LUDESSE, CHAMPEIX, NESCHERS, CHADELEUF, COUDES, PARENT, YRONDE-ET-BURON, ST-BABEL, ORBEIL, LE BROC, ST-GERMAIN-LEMBRON, VICHEL, CHARBONNIER-LES-MINES, BEAULIEU, LE BREUIL-SUR-COUZE, NONNETTE-ORSONNETTE, LES PRADEAUX, PARENTIGNAT, VARENNES-SUR-USSON, BRENAT et ISSOIRE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT FERRAND, le 27/05/2025

Pour le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Chef du service GDP



Alain HUSSON